



Revendications DP du 19 oct 2009

Q.120 : Nous demandons un abri fumeurs pour le pmp2/3.

La situation des abris fumeurs sera réexaminée au 1er semestre 2010.

Q121 : Nous vous demandons l'installation de distributeurs de boissons et de sandwiches pour la l'atelier bat6.

Les salariés de ce secteur sont obligés de se déplacer au ferreux pour s'approvisionner !

Dans un 1^{er} temps, nous allons installer des distributeurs au bâtiment 7 et par la suite (courant 2010) nous verrons pour en mettre au bâtiment 7.

Q.122 : pourrait-on fournir à l'entreprise BARDUCH une boîte Mail pour permettre aux RU de la contacter. Ceci réduirait l'attente de vêtements image des salariés et le va et vient de ceux ci vers le CKV03 le lundi matin ,sachant que dorénavant celui ci n'ouvre plus qu'à 5 heures 20 et que les 2x8 arrivent à 5 heures.

C'est une proposition que nous allons étudier.

Q.123 : pourquoi les gobelets ne sont plus stockés en magasin ?

(Pour l'hygiène, ce serait pourtant plus saint...)

De même que pour les filtres à café, ce n'est pas du domaine de responsabilité de l'établissement que d'acheter et stocker des gobelets plastiques.

Q.124 : pourquoi l'eau des fontaines au restaurant et aux fontaines à un mauvais gout depuis quelques jours ?

L'eau des fontaines est potable. Son goût à évolué du fait que sa provenance a changé, suite aux travaux sur le réseau. Depuis cette semaine on est revenu à la normale. Nous avons eu confirmation par le responsable de la gestion de l'eau à Charleville.

Q.125 : au secteur fusion ferreux, les salariés demandent que les interphones soient audibles (il devient difficile se comprendre)

Il arrive que des personnes descendent des ponts pour s'expliquer.

Nous regarderons avec l'encadrement du secteur quels sont les problèmes liés aux interphones.

Q.126 : suite a la réduction des vitesses des cars, il devient difficile pour certains caristes d'assurer leur fonction.

Quelle solution envisagée vous ?

Depuis la reprise d'activité le nombre de cariste a été remis au nominal, le seul manque que l'on peut constater c'est la suppression d'un car pour les manœuvres et les prélèvements. Il faut savoir que la charge des caristes est calculée sur la base de 10 KM/H donc il ne doit pas y avoir de problème particulier. Malgré tout cette question est prise en compte et il est prévu de faire de nouvelles analyses de temps.

Q.127 :

Quand la cible d'un moniteur pour 5 OP d'UEP sera-t-elle appliquée ?

Quand n'y aura-t-il plus de moniteurs en poste en permanence ?

Nous sommes sur le point d'atteindre cet objectif. Il n'y a plus de moniteur, en fonction de moniteur, en poste en permanence.

Q.128 : les MPF (CI dans les autres UP)

Suite à des bruits véhiculés, ont-ils raisons de s'inquiéter pour leurs postes ?

N'est il pas prévu de supprimer ces postes ?

Non ce n'est pas prévu.

Q.129 : secteurs LAS

Suite à la réduction des cadences sur ce secteur, (berceaux en particulier) comment envisager vous le reclassement des polyvalents d'UEP, des MPF, des moniteurs et des ETAM ?

Le SIA/GSEA demande que les MPF et moniteurs reprennent un poste équivalent.

Le reclassement du personnel suite a la baisse de l'activité a déjà commencé en septembre avec le besoin aux culasses. Les postes a pourvoir sont proposés aux opérateurs en fonction de leur profil. (Cela ce passe très bien a ce jour car ils peuvent choisir).

Les moniteurs et MPF ne sont pas touchés car l'organisation reste inchangée.

Q.130 : Le personnel travaillant de nuit le jour de la médaille du travaille, peut il avoir un horaire aménagé ou venir de journée, ce qui engendrait une journée de repos la veille. *La journée de la médaille serait un lundi cela arrangerait bien du monde, surtout le personnel en 3/8.*

Il n'est pas prévu d'aménagement particulier, à l'exception des récipiendaires de 2^{ème} équipe qui pourront s'absenter de leur poste de travail pour assister à la cérémonie

Q.131 : Nous demandons un passage piéton sur le talus en face du magasin MHF pour permettre aux personnes de la formation de pouvoir aller boire un café en sécurité.

Nous aménagerons un passage piéton.

Q.132 : Depuis que les cars sont bridés, certains caristes, se plaignent de douleurs aux pieds car il faut **constamment** appuyer a fond sur la pédale d'accélérateur pour faire avancé le car.

Nous vérifierons ce point et regarderons quelle solution apporter.

Q.133 : lors d'un déplacement et qu'une personne se fait prendre en excès de vitesse.

Qui est responsable ?

Qui paye l'amende ?

La personne est elle débitée de points ?

Toute personne autorisée à conduire un véhicule de société est tenue de respecter le code de la route. Elle est personnellement responsable civilement et pénalement des infractions qu'elle pourrait commettre.

C'est le contrevenant qui paie l'amende et qui perdra des points sur son permis de conduire, conformément à la législation

Extrait de la note DRRH/DRRH/DIR/4167

Nota : Il est constant que la société ne doit en aucun cas supporter les conséquences d'une infraction commise par l'un de ses salariés à l'occasion de la conduite d'un de ses véhicules. La prise en charge des amendes sur le compte des services ou directions est évidemment non envisageable »